

Paris, le 8 juin 2015

N/Réf. : DP/CB/NB/ 15-221
Affaire suivie par Mme Cécile BOSDONNAT

LCP 07-2015

OBJET : Dérogation à la Péréquation 2015 pour les GEIQ.

Madame, Monsieur le Directeur,

Le Conseil d'administration du 29 mai 2015 a validé la demande de dérogation aux règles de calcul de la péréquation 2015 afin de tenir compte de la spécificité des contrats GEIQ, sur proposition de la Commission Professionnalisation du 22 mai 2015.

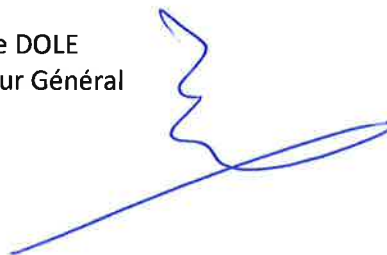
Cette dérogation concerne le forfait de 8 000 € par contrat et sera accordée pour une année sous réserve :

- De pouvoir échanger dans le cadre de la commission avec ces organismes,
- De mesurer l'insertion dans l'emploi de ces contrats dans le cadre de l'enquête nationale insertion post contrat de Professionnalisation. Un point spécifique sera en effet prévu dans le cadre de cette enquête nationale, portant sur le placement dans l'emploi des contrats GEIQ.

Vous êtes invités à retenir les nouvelles modalités de calcul conformément à la note jointe à cette LCP (Méthodologie et exemple chiffré).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleures salutations.

Philippe DOLE
Directeur Général



PJ : Méthodologie + exemple chiffré pour l'année 2015